

	Opposant	Adresse	Aménagement du territoire / densité	Servitudes / passage public	Dispositions constructives	Affectations	Trafic / bruit / pollution	Aménagements extérieurs	Desserte	Procédure et divers	PA	Construction
				Proposition de relier les 2 servitudes de passage public et mobilité douce entre Prilly et Renens. Suppression du mur, grillage, élargissement du chemin et intégration du dispositif anti-bruit Le PA présente une liaison à notre servitude privée. Une servitude publique ne peut rejoindre une servitude privée. Il faut la relier au giratoire de rebroussement de Sur-la-Croix (sur la longueur et non pas au droit de accès à Renens).							x	
2	Didier Crepey	Renens, Sur-la-Croix 80						Prévoir un parc paysager à l'ouest (côté Renens) des nouveaux bâtiments pour assurer la transition entre le PA En Broye II et la zone de villas. La plantation d'arbres indigènes doit être réalisée comme un pare-vue végétal en lieu et place de la prairie fleurie.			x	x
3	Maitre M.-E. Favre Opposition 2017	Lausanne, Rue de Bourg 20		S'opposent au remplacement de la servitude de passage ID 007-2005/284/0 grevant les parcelles RF 140 et 287 par une route de desserte au sud de la parcelle 1739 qui permettrait l'accès à un nouveau bâtiment. N'ont pas donné leur accord. Toute servitude publique sur leur parcelle est refusée.	Le PEC n° 4 est trop proche de la limite de la parcelle 1739. Une distance plus importante doit être prévue afin de préserver sa qualité de vie et sa privacité. Vu la longueur des PEC et l'absence de décrochements, les futurs projets de construction pourraient être des barres ne ménageant aucun couloir de vue pour les constructions à l'arrière. Le règlement ne limite pas la hauteur des superstructures dépassant les altitudes maximales (art. 5.3). Le dernier niveau "attique" doit être en retrait sur 3 façades, mais pas aménagé en terrasses accessibles. Les balcons, loggias, bow-windows ou coursives sont à proscrire au Nord des périmètres 11 et 13 (privacité).	Les constructions d'utilité publique doivent être interdites Idem pour un service public sauf si réservé au habitants du PA.	Un DS II doit être attribué aux PEC 11 et 13. Le besoin en stationnement doit être limité au strict minimum compte tenu des transports publics. Le renvoi à la « norme suisse applicable » permet de tout justifier.	Les aménagements extérieurs et le parc seront réalisés en même temps que les constructions. Tout abattage sera compensé. Les espaces collectifs ainsi que les cheminements doivent être réservés aux habitants du PA. Eloigner l'Eco-point et les aires de jeux de leur bâtiment. IL n'y a aucune raison de limiter le nombre de places pour vélos.	Des mesures de sécurité seront aménagées ; le financement de ces infrastructures devra être réglé préalablement au PA. Pas d'accès mentionné pour le parking (insuffisant en cas de reconstruction).	Demande de conciliation La clause dérogatoire prévue à l'art.10.2 est trop vague et ne se justifie pas. La convention privée n'était pas jointe au dossier d'enquête.	x	
	Maitre M.-E. Favre Opposition 2019			Améliorations du projet saluée, mais regrettent que la hauteur des bâtiments n'ait pas été réduite. L'art. 5.3 superstructures n'est pas assez contraignant pour minimiser l'impact visuel. Les attiques étant supprimés, mentionner que les toitures plates ne peuvent être des terrasses accessibles.	Attribuer un DS II. Les données de trafic ne sont pas à jour. Appliquer 20% activité (mesure MO-3), demander un plan mobilité (mesure MO-5). Pour le logement 80 % est insuffisant compte tenu de la MD et TP (mesure MO-1 à 8). Augmentation du bruit. Aucune mesure prévue pour leur propriété.				Demande de conciliation. Les opposants n'ont pas été consultés lors de la conciliation. Leur opposition 2017 est maintenue. Produire une coupe longitudinale (Est-Ouest) au niveau des périmètres 6 à 8. S'opposent à la clause dérogatoire de l'art. 11.2. Le PA devant être modifié, le permis de construire ne peut être délivré.	x	x	

	Opposant	Adresse	Aménagement du territoire / densité	Serviutudes / passage public	Dispositions constructives	Affectations	Trafic / bruit / pollution	Aménagements extérieurs	Desserte	Procédure et divers	PA	Construction
4	Nolwen Favé et Sébastien Barbey	Prilly, Rte de Cossonay 108		S'oppose au remplacement de la servitude de passage ID 007-2005/284/0 grevant les parcelles RF 140 et 287 par une route de desserte au sud de la parcelle 1739 qui permettrait l'accès à un nouveau bâtiment. N'ont pas donné leur accord. Toute servitude publique sur leur parcelle est refusée.				Sur la coupe CC, la pente est inversée par rapport à la pente naturelle actuelle. Modifier, afin d'éviter le déversement des eaux en direction de la parcelle 1739.	Le financement de l'infrastructure routière devra être réglé préalablement au PQ. L'accès à la parcelle 1739 devra être réalisé avant le début des travaux. Pas d'accès mentionné pour le parking (insuffisant en cas de reconstruction).	Nous n'avons pas été informés de l'enquête publique. Le projet de 2017 a été retiré sans conciliation avec les opposants. Les motifs de la précédente enquête restent valables pour les éléments non modifiés. La convention privée n'était pas jointe au dossier d'enquête.	x	
5	Chaulmontet & Associés Maitre P.-A. Schlaeppli	Lausanne, Place Saint-François 8 Case postale 5571	Le projet de PA n'entre toujours pas dans la liste des projets à prioriser relevant du potentiel incompressible de la liste telle qu'elle figure dans le PALM 2016 (volume b, cahier 1, chapitre 1.3, p. 49). Le PEC 11 a un niveau de plus (différence d'altitude Est - Ouest 3 m). Le SOT n'est pas l'autorité compétente pour fixer ou imposer des densités minimales.	La servitude de passage public créée paraît être raccordée sur la Commune de Renens à un passage privé alors qu'aucune servitude publique n'existe. Le projet est refusé.	Le projet n'est pas réglementaire concernant les implantations, les hauteurs et les volumes par rapport au PQ « En Broye ». Il n'y a pas de changement concernant l'implantation des bâtiments, puisque le PEC 11 n'a été éloigné de la parcelle de l'opposant que de très peu. L'impact massif n'a été solutionné que pour les constructions à l'arrière et la situation est aggravée puisque les attiques ne sont plus obligatoires. L'architecture des Logis de Prilly est plus aérée. Pourquoi ne pas avoir fait la même chose.		La notice d'impact sur l'environnement prévoit une paroi anti-bruit de 2,5 m de haut du droit de la parcelle 291. Le projet ne prévoit qu'une bute anti-bruit (non conforme). Le PA prévoit une paroi anti-bruit de 1 m de haut. Le projet de construction préconise une parois de 2,5 m de haut. De ce fait, le PA n'est pas conforme à l'art. 7 OPB. Durée d'ensoleillement réduite.			Le projet de construction est non conforme à la réglementation en vigueur et le permis ne peut pas être délivré. Ne peut prévaloir d'un effet anticipé. Le permis devra être refusé, puisque ce ne sera pas possible de statuer dans les 40 jours. Il n'est pas possible de mettre en suspens le permis. L'opposition de 2017 concernant le PA est maintenue. La réponse Municipale du 27 juin 2018 ne correspond pas à une décision formelle susceptible de recours.	x	x
6	Municipalité de Jouxtenns-Mézery (remarque) Monsieur Serge Roy	Jouxtenns-Mézery, Ch. de Beau-Cèdre 1					Le PA accroît le trafic au niveau du débouché sur la route de Broye. Le projet de réaménagement des ch. de Champvent et de la Fleur-de-Lys qui relie le passage sous-voie de la gare du LEB à la route de Broye solutionne ce problème. Prilly s'y oppose.				x	x
7	Tania, Edith et Aldo Rota Josiane Grimbühler	Prilly, ch. De l'Ondine 3			Grands volume par rapport à la zone de faible densité. Le 5ème n'est pas un attique mais un 6ème étage. Pas comparable à Corminjoz. Pourquoi ne pas abaisser la hauteurs des commerces peu attractifs vu la situation.	Affecter les rez en logements avec jardins.	Traffic fortement augmenté par le garage souterrain.				x	
8	Fabienne Goy	Prilly, Rte de Broye 7	Une telle densification n'était pas prévue au moment de l'achat de son bien.	Qui financera et entretiendra la route d'accès, ceci n'étant pas indiqué dans l'avis d'enquête.	Diminuer de 1 niveau les bâtiments, pour ne pas péjorer la vue, l'ensoleillement, consommation d'énergie, et la pose de panneaux solaires. Les nombreux balcons péjorent la qualité de vie.	Taux de vacance élevé dans le Canton concernant l'activité (bureaux et commerces). Si création de restaurant, nuisances supplémentaires pour les habitants. Dans le cadre du permis, s'oppose au changement d'affectation. Le logement génère plus de nuisances (trafic).	L'augmentation du trafic va créer un goulet d'étranglement à la sortie et accentuer le danger occasionné aux véhicules sortant des immeubles 5,7,9. Les accès supplémentaires des PECA et PEC5 augmentent le trafic. Pose de ralentisseurs à l'entrée de la rte/ch, pour palier à la dangerosité de l'accès.				x	x

	Opposant	Adresse	Aménagement du territoire / densité	Servi/tudes / passage public	Dispositions constructives	Affectations	Trafic / bruit / pollution	Aménagements extérieurs	Desserte	Procédure et divers	PA	Construction	
9	Sonia Mangani Tafazzoli et Djahandar Tafazzoli	Prilly, Rte de Broye 5					Le projet va générer des nuisances sonores dues au trafic routier. Il n'a été pris en compte que le trafic futur (pas l'existant, ni de transit). Engorgement aux heures de pointes. Construire une parois anti-bruit vitrée au sud ainsi qu'à l'est. Gaz d'échappement en plus dus au trafic. La paroi limitera cet effet.	Préserver le bouquet d'arbres ornant leur place de parc	Interdire l'accès sur la voie actuelle dominant accès aux immeubles Rte de Broye 5, 7, 9, afin de limiter les camions, la boue, terres etc.		x	x	
10	Françoise et Jacques F Michel	Prilly, Rte de Cossonay 114 B		Si le ch. de Broye est prolongé vers les bâtiment 5 et 4, une servitude analogue devrait assurer les mêmes conditions de chemin privé.		Les constructions ont été déplacées vers le nord afin de permettre une meilleure exploitation des commerces. Supprimer les commerces permettrait de supprimer un niveau et des aménagements extérieurs plus adaptés.		Séparer le chemin d'accès "rte. de Broye" du nouveau parc arborisé par une haie végétale allant jusqu'aux moloks du quartier nord. Maintenir le bouquet d'arbres ornant leur place de parc. Avancer le projet au nord réduit les espaces verts. Le plan autorise des espaces en béton. Les toitures végétalisées ne peuvent être une compensation et ne sont pas vues.	S'oppose à une sortie de véhicules uniquement par le côté est (bâtiments existants et nouveaux), sur la route de Broye. Ajouter une nouvelle sortie à l'ouest, déjà existante. S'opposent au variantes I et III de l'étude de mobilité de la route de Broye pour les raisons invoquées dans le rapport. Seule la sortie sud sur Cossonay est acceptée.		x	x pas mentionné	
11	Cristina Guzman	Prilly, Rte de Broye 9	Un des critères achat de son bien sont liés à la densité. S'oppose à ce changement. Densification massive du secteur, malgré que Prilly soit déjà l'une des 3 communes les plus denses de VD. Une redistribution des droits à bâtir uniquement sur la zone mixte, plutôt que sur l'ensemble des propriétaires est une option discriminatoire. Cela permettrait d'équilibrer les masses sur l'ensemble du site.		Un des critères achat de son bien sont liés à la hauteur prévue des constructions de la zone artisanale . S'oppose à ce changement. Le gabarit des immeubles est disproportionné par rapport au reste des habitations de Prilly. La hauteur dépasse largement celle fixée par l'actuel PQ. 6 immeubles c'est beaucoup. Les césures prévues de 10 mètres ne sont pas suffisantes par rapport à la longueur des immeubles. Les balcons nord donnent directement sur leurs terrasses. Le socle constitue déjà un front bâti. Inutile de rajouter les habitations disproportionnées. Privilégier une implantation en escalier conforme au site. Concetrer les masses (morphologie d'angle) permettrait de libérer le centre. Architecture identique et banale.	S'oppose au changement d'affectation du PA.	Prévoir des transports performants avant la venue des BHNS qui arriveront après la construction.			Mettre à l'enquête le projet des 6 immeubles et le PA en même temps est singulier.		x	x
12	Christa et Christian Baur	Prilly, Rte de Broye 9	Sont victimes d'un changement de plan, déjà connu en 2003.		Le projet de 4 bâtiments de 6 niveaux constitue une rupture architecturale en contradiction avec l'art. 86 LATC.	L'étude de sol de 2016 est caduque. Beaucoup de véhicules d'occasion occupent le terrain. Le parking employé n'a pas été mis à l'enquête publique. Le déneigement a été refusé par le garage de l'Etoile. Aucun stationnement ne sera autorisé sur la voie d'accès des PEC pendant le chantier. Le trafic déjà démentiel sur la rte. de Cossonay sera augmenté.	L'étude de sol de 2016 est caduque. Beaucoup de véhicules d'occasion occupent le terrain. Le parking employé n'a pas été mis à l'enquête publique. Le déneigement a été refusé par le garage de l'Etoile. Aucun stationnement ne sera autorisé sur la voie d'accès des PEC pendant le chantier. Le trafic déjà démentiel sur la rte. de Cossonay sera augmenté.		La Municipalité s'est engagée dans son courrier de 2006 de ne diffuser aucun projet tant que sa décision n'était pas prise. C'est un manque de respect que de revenir avec un projet de 6 niveaux. M. Leuba a cédé gratuitement du terrain pour les BHNS. Quelle est la contrepartie de Prilly? Il y a vice de forme. Le PGA doit entrer en vigueur avant que la mise à l'enquête du projet de construction. Le nouveauPA qui remplacerai le PGA ne permet pas de contester la hauteur.		x	x	

	Opposant	Adresse	Aménagement du territoire / densité	Servitudes / passage public	Dispositions constructives	Affectations	Trafic / bruit / pollution	Aménagements extérieurs	Desserte	Procédure et divers	PA	Construction
13	Sylvie Prevost Monique et Mario Masini Bijana Stirbanovic	Prilly, Rte de cossonay 108						Aménager une une prairie en lieu de la place de jeux, tel que prévus dans l'art. 6.5 al. 5. Les escaliers publics entre les immeubles doivent être munis de rampes d'accès pour les personnes à mobilité réduite et pour les poussettes de bébés.			x	x
14	Lucette et Christian Moreau	Prilly, Rte de Broye 5			Avoir des matériaux de façade de bonne facture.		L'étude trafic du projet ne tient pas compte des bâtiments existants. Prévoir une paroi anti-bruit en verre érigée sur le mur de clôture sur la partie Sud 11 m et Est 19 m. Gaz d'échappement en plus dus au trafic. La paroi limitera cet effet. Pas de véhicules de chantier sur le ch. de Broye, l'accès chantier sera au niveau de l'entrée du futur parking, pourvu d'un point nettoyage.				x Pas mentionné	x
15	Olga et Christian Bauer et Dominique Gilliard-Lurati et Giovanni Lurati	Prilly, Rte de Cossonay 116 B			Prévoir les mêmes couleurs de façades que les bâtiments existants (pas blanches). Les façades des commerces sont constituées de petites et étroites baies vitrées peu attractives, à l'opposé de celle de Corminjoz.			Maintien de place de jeux, du bois de pins et des arbres au nord de la maison de maître (route de Cossonay 100).				x
16	Monika Rochat	Prilly, Ch. de Belmont 4						L'abattage du petit bosquet non protégé à l'Est, supprime l'habitat de la faune (hérissons, renards...).).			x	
17	Jacky Aegeter (remarque)	Renens, Sur-la-Croix 189					Prévoir une protection anti-bruit le long de la rte. de Cossonay allant des protections réalisées sur Renens jusqu'à l'axe du premier bâtiment.				x	x
18	PRO VELO Région Lausanne	Lausanne, Place de l'Europe 1B						94 places ont été localisées dans les abris PC. Accès malpratique. 109 places situées sur les places parking souterrain, non séparées des voitures. 150 places extérieures. Absence de protections. Un couvert serait appréciable. Pas de précisions concernant les systèmes d'attaches.				x
19	Mari-José Perez et Jonathan Seel	Prilly, Rte de Broye 9	Le Canton fixe le cadre dans lequel les communes peuvent se développer, mais ne peut les forcer à le faire. Diminuer la densité. L'harmonie du quartier selon la LAT n'est pas respectée, villas et petites constructions.		Les bâtiments sont beaucoup trop hauts. Les décrochements prévus entre les bâtiments sont très étroits. Préfère la version barres, préserve plus du bruit. En supprimant 3 trouées possibilité de supprimer un niveau.		Pas de véhicules de chantier sur le ch. de Broye. Augmentation du trafic et de la pollution sur la rte de Cossonay.	S'opposent à l'abattage des 5 arbres protégés et de la haie. Les arbres de compensation mettront une décennie avant d'atteindre la même hauteur.			x	x
20	Barbara et Michel Légeret	Prilly, Rte. de Broye 4						Planter des arbres sur la bande verte, vers le bas de la rte de Broye.	S'oppose à l'accès des véhicules aux immeubles ainsi qu'aux commerces. La sortie en zone 30 est surchargée et dangereuse. Un accès depuis le giratoire est plus approprié.			x
21	Rose-May et Bernard Péclard	Prilly, Rte de Broye 9	Le Canton fixe le cadre dans lequel les communes peuvent se développer, mais ne peut les forcer à le faire. Diminuer la densité.		Les bâtiments sont beaucoup trop hauts. Les décrochements prévus entre les bâtiments sont très étroits. Préfère la version barres, préserve plus du bruit. En supprimant 3 trouées possibilité de supprimer un niveau.		Pas de véhicules de chantier sur le ch. de Broye. Augmentation du trafic et de la pollution sur la rte de Cossonay.	S'opposent à l'abattage des 5 arbres protégés et de la haie. Les arbres de compensation mettront une décennie avant d'atteindre la même hauteur.			x	x

	Opposant	Adresse	Aménagement du territoire / densité	Servitudes / passage public	Dispositions constructives	Affectations	Trafic / bruit / pollution	Aménagements extérieurs	Desserte	Procédure et divers	PA	Construction
22	Valérie et Charles Carmine	Prilly, Rte de Broye 9			Il n'y a 37,5 m au lieu des 41m entre les bâtiments existants et ceux projetés, et il n'y a que 30m au lieu des 33m annoncés séparant les terrasses des nouveaux bâtiments. La Municipalité n'a pas tenu ses engagements pris en juin 2018.		Le sol est pollué. Utilisé comme parking, zone d'exposition, P+R. Il est illégal de procéder à des constructions d'habitations sans assainissement du sol.	S'oppose à l'abattage des arbres protégés devant la maison de maître.		Le PA actuel n'autorise pas de telles constructions.	x	x
	ATE (remarque)							Souhaite que le nombre de places vélos et leur emplacement soit indiqué sur le projet. Souhaite que les stationnements extérieurs soient couverts. Supprimer 2 places parc voitures pour construire une installation pour environ 10 places vélos. Retirer dans le PA la pondération à la baisse de 25% des besoins bruts en stationnement pour les cycles et réaliser le 100 %.				